

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°18-2026
DECISION MODIFICATIVE**

Le mercredi 1^{er} juillet 2026, le comité syndical s'est réuni à la Maison des Lacs de LAROIN, sous la présidence de Jean-Marc DENAX.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LEENKNEGT	Virginie	Titulaire
	MENGEOLE	Sandrine	Suppléante
	MORLAS	Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAMY	Gilles	Titulaire
	CHANGEAT	Yves	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	NE	Marie-Claire	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire

Etaient absents ou excusés (16 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	ANNETTE	Thierry	Titulaire
	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
	PEREZ	Jean-Marc	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	SETIER	Jean-Claude	Titulaire
	SUREAU	Frédéric	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	DEARY	Lindsey	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CANTON	Marc	Titulaire
	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire
	VIGNAU- LOUSTAU	Jean-Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	BORDE-BAYLACQ	Claude	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN	DOUS-BOURDET- PEES	Jean-Christophe	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGE – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Jérôme TOULOUSE

Objet : Décision modificative

Le Président indique au comité syndical que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative porte sur une opération pour compte de tiers, sans impact sur le budget du Syndicat, créée dans le cadre du projet de délégation de maîtrise d'ouvrage de la DDTM au Syndicat pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau

Synthèse de la présente décision modificative :

Section d'investissement			
Dépenses de la section d'investissement		Recettes de la section d'investissement	
Chapitre - Article	Montant en euros	Chapitre - Article	Montant en euros
Chapitre 45 – article 4581-12026	+ 19 200,00 €	Chapitre 45 – article 4582 - 12026	+ 19 200,00€
Total modifications dépenses SI	+ 19 200,00 €	Total modifications recettes SI	+ 19 200,00 €
Budget après DM01-2026 dépenses SI	2 703 587,51 €	Budget après DM01-2026 recettes SI	2 703 587,51 €

Synthèse de la décision modificative pour la section d'investissement : + 19 200,00 € en dépenses comme en recettes :

- **Dépenses :**

Au chapitre 45 : ajout de crédits pour la convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux du Domaine Public Fluvial du gave de Pau avec la DDTM

- **Recettes :**

Au chapitre 45 : ajout de crédits pour la convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux du Domaine Public Fluvial du gave de Pau avec la DDTM

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative présentée par le Président.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président




Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau

Jean-Marc DENAX